



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nos réf. : 2024-08-29 UiD192024-00591  
n° AIOT : 0006003474 - 0006004506  
Affaire suivie par : Arnaud AGU  
[ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)  
[arnaud.agu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:arnaud.agu@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 55 88 93 00 - 05 55 88 93 10

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

Brive-La-Gaillarde, le 29 août 2024

**Monsieur le Directeur  
ALIAPUR  
71, Cours Albert Thomas  
69003 LYON**

**Objet :** Visite d'inspection du 22 août 2024

**LETTRE RECOMMANDEE : 1A 191 640 3464 6**

Monsieur le Directeur,

L'Inspection des installations classées s'est rendue sur les sites de Bugeat et de Viam le 22 août 2024 en compagnie de représentants de votre société. L'objectif était de vérifier le respect par votre société des exigences contenues dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure signé en date du 13 janvier 2023.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes ont été examinées.

Art. 1 à 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure : il a été constaté le respect des prescriptions de ces articles lors de la précédente inspection, réalisée le 24 avril 2024 et faisant l'objet du rapport signé en date du 6 mai 2024.

Art. 5 : évacuation et traitement des déchets de pneumatiques.

Constat : il a été constaté que la totalité des déchets présents sur les sites de Bugeat et de Viam avaient été évacués.

**Demande : la société Aliapur doit faire parvenir, sous un mois, les documents justificatifs des tonnages de déchets évacués au sein de chaque filière sollicitée (enfouissement, valorisation thermique, valorisation matière).**

Art 6 : analyse des impacts sur l'environnement. Cette analyse reste à mener, conformément au constat déjà formulé à l'issue de la précédente inspection (voir rapport signé en date du 6 mai 2024).

**DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Unité inter-Départementale de la  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, en particulier sur la nature des investigations attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'Unité inter-Départementale  
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne



Benoît ROUGET

**Copie :**

- préfecture